

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 18 janvier 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-09**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 janvier 2021.

Point de l'ordre du jour :

4.1. Modification des statuts de l'institut d'administration des entreprises (IAE) Tours Val de Loire.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du conseil de l'IAE du 16 juin 2020,
Vu l'avis du conseil de l'UFR de droit, économie et sciences sociale du 23 novembre 2020,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les statuts de l'IAE de Tours Val de Loire, institut rattaché à l'UFR de droit, économie et sciences sociales. Les modifications, qui visent à actualiser les statuts, ont été approuvées par le conseil de l'IAE du 16 juin 2020 et par le conseil d'UFR du 26 novembre 2020.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des statuts de l'IAE de Tours Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

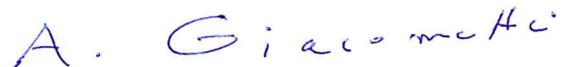
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	2
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièces jointes :

- statuts de l'IAE, PV des conseils de l'IAE et de l'UFR.

Fait à Tours, le 21 janvier 2021.

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 JAN. 2021

Transmise au Recteur le :

22 JAN. 2021

PV Conseil IAE Tours Val de Loire – Mardi 16 Juin 2020

Présents : M. Thierry Bequin, M. Yohann Boudonnet, Mme Sandrine Boulerne, M. Julien Bourdoiseau, M. Bruno Chevassu, Mme Patricia Coutelle, M. Mickael David, Mme Linda Delaneau, Mme Julie Demaret, Mme Marie-Pierre Drouet, Mme Catherine Fremery, Mme Annabelle Hulin, M. Pierre-Rémy Lassalle, Mme Françoise Le Vezu, Mme Aurore Lheritier, M. Jean-Yves Lorenzati, M. Laurent Maubisson, Mme Christelle Pragnon, Mme Karine Prigent, M. Arnaud Rivière, Mme Candice Roger, M. Philippe Vendrix.

Excusés : Mme Isabelle Freundlieb, Mme Véronique des Garets, Mme Marie-Noelle Gerain Breuzard, Mme Séverine Ventolini (procuration à Mme Annabelle Hulin).

Absents : M. Antoine Dagnicourt, M. Nicolas Dubouloz, M. Alexis Hnyda, M. Denis Lerminet, Mme Hélène Soubise.

Le conseil d'IAE débute à 9h. Le directeur de l'IAE, M. Arnaud Rivière, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil. Il présente l'ordre du jour de la réunion :

- Elections du Président et du Vice-Président du Conseil d'IAE : 2 candidatures ont été formellement adressées à ce jour au directeur de l'IAE : celle de M. Thierry Bequin (directeur de groupe à la Caisse d'Epargne Loire Centre) pour le poste de Président et celle de Mme Marie-Noëlle Gerain Breuzard (Directrice générale du CHRU de Tours) pour le poste de Vice-Présidente.
- Présentation et validation du projet stratégique de l'IAE Tours Val de Loire pour la période 2020-2024.
- Validation du budget de fonctionnement 2020 de l'IAE Tours Val de Loire.
- Validation des nouveaux statuts de l'IAE Tours Val de Loire.

Après un tour de table de présentation des différents membres du Conseil de l'IAE, M. Philippe Vendrix, Président de l'Université de Tours, prend la parole. Il souligne notamment les particularités et les forces de l'IAE : cursus intégral de la Licence 1 au Master 2, succès sur Parcoursup avec 3000 vœux formulés sur les 3 parcours de L1, développement à l'international, qualité de la recherche. Il rappelle par ailleurs l'environnement très compétitif de l'IAE (présence des écoles de commerce) et de sa nécessité de se distinguer sur un tel marché. Il précise également que l'IAE constitue une priorité pour l'Université et évoque certains projets tels que la constitution d'un pôle attractif sur le site Portalis avec la Faculté de Droit, l'IAE et l'EPU, la construction d'un nouveau bâtiment à l'emplacement de la friche actuelle. Il souhaite faire de l'IAE un élément essentiel de l'attractivité de l'Université.

M. Julien Bourdoiseau, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Sciences Sociales, intervient à son tour. Il rejoint les propos et les intentions de M. Vendrix. Il affiche sa volonté d'accompagner l'IAE dans ses projets et ses évolutions, et évoque une collaboration fructueuse entre l'IAE, la Faculté et l'Université. Il rappelle également que face à la crise sanitaire, l'IAE a su réagir très rapidement en

mettant en place des cours et des examens en distanciel. Il remercie à cet égard les enseignants et les administratifs. Il souligne également les interactions fertiles entre l'IAE et le laboratoire VALLOREM.

M. Arnaud Rivière, directeur de l'IAE Tours Val de Loire, prend à son tour la parole. Il expose quelques chiffres concernant l'IAE et rappelle l'offre de formation.

1. Elections du Président et du Vice-Président du Conseil d'IAE

M. Thierry béquin, 60 ans, directeur de groupe à la Caisse d'Epargne, présente sa candidature pour le poste de Président du Conseil d'IAE. Il expose ses motivations et notamment sa volonté d'accompagner les projets et les étudiants de l'IAE.

En l'absence de Mme Marie-Noëlle Gerain Breuzard, Directrice générale du CHRU de Tours, M. Arnaud Rivière procède à la lecture d'un message transmis par cette dernière. Elle présente sa candidature au poste de Vice-Présidente du Conseil d'IAE et souligne les relations de proximité entre l'Université et le CHRU.

<p>Vote : 19 votants 19 Oui 0 abstention</p> <p>Le Président et la Vice-Présidente du Conseil de l'IAE sont élus à l'unanimité des voix.</p>

2. Présentation et validation du projet stratégique de l'IAE Tours Val de Loire pour la période 2020-2024

M. Arnaud Rivière, directeur de l'IAE Tours Val de Loire, présente le projet stratégique de l'IAE. Il en précise les objectifs (conformité avec le référentiel Qualicert, nécessité d'afficher les priorités de l'IAE et une ligne d'action claire face au contexte concurrentiel) et rappelle la démarche d'élaboration de ce projet. Puis, après avoir précisé quelques éléments du diagnostic, il expose la mission et les valeurs de l'IAE, son positionnement, les orientations stratégiques, et détaille les différents volets de ce projet stratégique en matière de gouvernance et de structuration, de pilotage financier, de gestion des ressources humaines, de qualité de vie au travail, de gestion des effectifs d'étudiants, d'offre de formation, de politique de recherche, de politique internationale, de politique organisationnelle et matérielle, de soutien à la vie étudiante, de plan de communication, de politique partenariale, de politique qualité, et de gestion des alumni.

A l'issue de la présentation du projet stratégique, M. Julien Bourdoiseau, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Sciences Sociales, remercie le directeur de l'IAE pour sa présentation et témoigne de son soutien dans cette dynamique engagée. Il insiste sur l'importance du contexte concurrentiel (écoles de commerce) et de certains choix proposés (telles la montée en compétences de l'équipe administrative, la proposition de doubles diplomations droit / gestion...).

M. Arnaud Rivière, directeur de l'IAE Tours Val de Loire, remercie toute son équipe pour son implication, le travail accompli et son dynamisme.

Mme Marie-Pierre Drouet, Responsable Emploi Carrière à la Caisse d'Epargne, apprécie d'être associée à la définition de ce projet stratégique et s'interroge sur ce que peuvent rechercher les étudiants en allant à la concurrence. M. Julien Bourdoiseau souligne l'importance de la marque. M. Arnaud Rivière rappelle l'important travail entamé par le réseau IAE France pour accroître la notoriété des IAE. Il souligne toutefois que la vision des parents peut être ambiguë à l'égard de la marque Université. Il

précise également que contrairement aux écoles de commerce, l'IAE ne dispose pas de personnel attitré pour gérer le réseau des alumni.

M. Thierry Béquin prend la parole et remercie le conseil pour le vote et leur confiance. Grâce à la prise de connaissance de ce projet stratégique, il a pu compléter sa vision de l'ensemble du périmètre de l'IAE. Il affirme tout son soutien à cette dynamique impulsée par ce projet et souligne le travail nécessaire sur la marque.

Mme Karine Prigent, Présidente DCF Région Centre, rappelle qu'elle est un « produit » de l'IAE en Formation Continue (FC). Elle fait savoir la qualité et le sérieux de la FC au sein de l'IAE. Elle regrette toutefois le manque de communication sur la qualité de l'enseignement de la formation continue. Elle préconise par ailleurs de mieux travailler sur le sentiment d'appartenance au réseau des alumni et de renforcer encore plus le lien entre l'IAE et le repositionnement professionnel, notamment via le développement de DU. Enfin, elle manifeste son intérêt pour travailler de concert avec le laboratoire VALLOREM sur des problématiques qu'elle rencontre. Mme Christelle Pragnon, directrice du Service Commun de Formation Continue, apporte quelques précisions sur la formation continue et Mme Patricia Coutelle, directrice du laboratoire VALLOREM, confirme que le sujet énoncé par Mme Prigent entre bien en cohérence avec les préoccupations des chercheurs du laboratoire. Elle rappelle également l'importance des budgets de communication des écoles de commerce et indique la nécessité de vérifier que ces dernières délivrent bien des diplômes visés par l'Etat.

M. Bruno Chevassu, chargé de mission pour le projet Smartbase RH, précise qu'il serait bon de donner un « éclairage » aux futurs étudiants en matière scientifique concernant les options à choisir pour le bac, afin d'optimiser leurs chances d'intégrer et de réussir à l'IAE.

Mme Françoise Le Vezu, directrice du CFA des Universités Centre Val de Loire, prend la parole et considère que ce projet constitue un très beau travail. Elle souligne la nécessité de renforcer la collaboration CFA/IAE pour travailler sur le parcours client.

M. Pierre-Rémy Lassalle, représentant de la CCI et directeur de Wall Street English Tours, est très intéressé par le plan stratégique mais souligne qu'il faudrait s'améliorer sur nos formations dispensées en anglais.

M. Yohann Boudonnet, étudiant, estime qu'il serait important de mieux valoriser la recherche auprès des entreprises.

Vote du projet stratégique de l'IAE Tours Val de Loire pour la période 2020-2024 :

18 votants

18 Oui

0 abstention

Le projet stratégique de l'IAE Tours Val de Loire pour la période 2020-2024 est validé à l'unanimité des voix.

3. Validation du budget de fonctionnement 2020 de l'IAE Tours Val de Loire

M. Arnaud Rivière présente le budget de fonctionnement de l'IAE pour 2020 et sa ventilation entre les grands postes de dépense. Il précise qu'une marge de progression est nécessaire pour gagner en visibilité sur les différentes recettes de l'IAE.

Vote du budget de fonctionnement 2020

18 votants

18 Oui

0 abstention

Le budget est validé à l'unanimité des voix.

4. Validation des nouveaux statuts de l'IAE Tours Val de Loire

M. Arnaud Rivière aborde enfin la mise à jour des statuts de l'IAE qui dataient de 2007. Cette mise à jour permet notamment de tenir compte des évolutions de ces dernières années et d'afficher une plus grande cohérence avec les statuts des autres IAE. Ces statuts modifiés ont été soumis au Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Sciences Sociales et validés par la Direction des Affaires Juridiques de l'Université de Tours.

Vote des nouveaux statuts de l'IAE Tours Val de Loire

18 votants

18 Oui

0 abstention

Les statuts sont validés à l'unanimité des voix.

M. Arnaud Rivière conclut ce conseil d'IAE en remerciant l'ensemble des membres présents et précise que le prochain conseil aura lieu durant le premier semestre universitaire 2020/2021 (entre septembre à décembre 2020). La séance est levée à 10h45.



CONSEIL PLÉNIER

Elus collège des professeurs et personnels assimilés

Présents : Mme Patricia Brillet-Coutelle – M. Alexandre Deroche – Mme Véronique des Garets - M. Pascal Favard – M. Fabrice Leduc – Mme Anna Madoeuf – M. Pierre-Yves Monjal - Mme Olivia Sabard - M. Hadi Slim

Excusés : M. Alain Bousquet - M. Fabrice Leduc

Elus collège des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Présents : Mme Isabelle La Jeunesse – Mme Isabelle Calme - M. Julien Bourdoiseau - Mme Christine Fauvelle-Aymar – Mme Marie-Laure Gély - M. Franck Piller – Mme Charlotte Leforestier – M. Audric Vitiello - Mme Véronique Tellier-Cayrol.

Excusés : M. Mickaël David (procuration à Mme Calme)

Elus collège des BIATSS

Présents : Mme Carole Le Brun – M. Xavier Houiller

Excusés : Mme Aurélie Gérard-Manceau (démissionnaire-mutation)

Elus étudiants :

Présents : M. Paul Cadiou – M. Adrien Hautereau – M. Fried-Junior Sabaye – M. Hugo Maussion-Venzac

Excusés : Mme Lucile Mulot (démissionnaire) – Mme Sophie Brikaline (démissionnaire) – Mme Marie Frech –

Personnalités extérieures :

Présents : Mme Florence Alary - M. Duc Nguyen

Excusés : Mme Catherine de Colbert – M. Franck Gagnaire – M. Yann Bourseguin – M. Philippe Baron – M. Vincent Perrotin

Membres siégeant au conseil de faculté à titre consultatif

Présents : Mme Annabelle Hulin – Mme Federica Oudin – M. Éric Blin – M. Benjamin Lavergne – M. Daniel Mirza – M. Kevin Parthenay – M. Pierre Mouzet – M. Arnaud Rivière – M. Pierre-Yves Monjal

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 20 octobre 2020
2. Informations générales
 - a. Organisation des examens
 - b. Sécurisation des usagers et des personnels
 - c. Présentation de la campagne des emplois administratifs
3. Statuts de l'IAE et projet de développement
4. Campagne de sélection Masters 2021-2022
5. Parcoursup 2021-2022
6. Questions diverses

1. Approbation du PV du 20.10.2020

Une remarque liminaire est faite par M. Hautereau (élu étudiant) qui indique que M. Maussion-Venzac (élu étudiant) était bien présent lors du dernier conseil de faculté. Elle est aussitôt prise en compte. Le compte-rendu est corrigé en ce sens.

En l'absence d'abstentions ou oppositions, le procès-verbal du conseil de faculté du 20.10.2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations générales

Monsieur le Doyen donne des nouvelles de Madame Lamy, assistante de direction attachée au cabinet du Doyen. Le conseil est ensuite informé qu'en raison du traitement médical très lourd que notre collègue est tenue de suivre, et de la nécessité qu'elle se protège tout le temps de la rémission, une demande de congé longue maladie a été faite. En son absence, Madame Rivière, qui est en poste depuis le 21 octobre dernier, continuera de la remplacer.

Monsieur le Doyen informe le conseil de la prolongation de l'arrêt maladie de Madame Inchauspé jusqu'au début du mois de décembre. Il indique que le conseil sera informé de l'accompagnement que l'Université voudra bien accorder à la Faculté. C'est que de son point de vue la composante ne saurait se passer de responsable administratif plus longtemps.

Tous les présents sont informés du démarrage d'une formation au « management bienveillant » menée par une psycho-sociologue du travail et destinée aux responsables de service. L'objectif est d'initier une nouvelle façon de travailler, plus collaborative, en décloisonnant les uns et les autres et en facilitant les échanges.

a. Organisation des examens

Monsieur le Doyen informe que l'équipe décanale prévoit, en concertation avec les responsables d'année et les services concernés, d'organiser les prochains examens en présentiel. Il s'agit concrètement de ne pas déplorer (une nouvelle fois) les fraudes massives qui ont été constatées à l'occasion des examens organisés l'année passée en distanciel. Il s'agit aussi de veiller à ce que des cohortes d'étudiants ne se retrouvent pas prises dans un étau d'étranglement que constitue la sélection master. Monsieur le doyen rappelle à ce sujet que le second cycle a pour objet le parachèvement de la formation, la professionnalisation et l'initiation à la recherche, que lesdits objectifs ne pourraient être tenus si la faculté était contrainte d'inscrire en master des effectifs dépassants les seuils d'accueil.

Afin de garantir la sécurité sanitaire de tous les usagers, de respecter les contraintes réglementaires prescrites par le ministère, le rectorat et la présidence, qui s'imposent à la composante, il a été décidé que les examens seraient espacés sur les mois de décembre et de janvier.

Monsieur le Doyen communique aux membres du conseil les résultats d'un sondage qui a été fait par Madame Traullé à la toute fin de son cours magistral. À la question posée de savoir quelle modalité de contrôle des connaissances aurait les faveurs de ses étudiants, plus de 80% des personnes interrogées ont dit préférer le présentiel. Une information, qui donne à penser que le distanciel est une modalité de contrôle des M3C discutable, est ensuite communiquée. Elle a trait à la licence d'accès aux études de santé. Les professeurs en charge de l'organisation de l'évaluation des connaissances ont décidé de ne pas tenir complètement compte des résultats obtenus au 1^{er} semestre par les étudiants concernés, qui ont été évalués en ligne. Pour la parfaite information du conseil, Monsieur Favard indique que les notes du premier semestre compteront bien mais que les modalités d'évaluation choisies auront une incidence sur le classement aux fins d'accès à la 2^{ème} année de médecine. Madame Sabard d'ajouter que cela atteste qu'aux yeux de beaucoup les examens n'ont pas la même valeur selon qu'ils sont organisés en présentiel et en distanciel.

Monsieur Torquet prend ensuite la parole. Il souhaite remercier Monsieur le Doyen de la rapidité de la réponse apportée aux étudiants sur la tenue des examens. Il informe toutefois le conseil que des étudiants continuent de s'interroger sur les capacités d'accueil et d'aménagement des salles d'examen. Il demande si le calendrier des examens qui a été diffusé par la direction de la faculté est bien le calendrier définitif. Il indique qu'une pétition contre les examens en présentiel circule au sein de la faculté et tient à préciser qu'aucun des 3 représentants d'étudiants présents à ce conseil de faculté du 26/11 ne l'a signée.

Madame Sabard reprend la parole pour exposer les capacités d'accueil mises en place, tenant compte des mesures de sécurité maximale préconisées, à savoir 4m² pour chaque étudiant donc beaucoup plus que ce qui était prévu à la rentrée pour les cours. Elle précise que le calendrier des examens a été modifié, mais seulement pour les licences, pour tenir compte des délais de mise en place de toutes ces mesures extrêmement contraignantes. Les dates d'examens ne sont pas

modifiées pour les Masters. Elle ajoute que les étudiants peuvent se fier au calendrier des examens qui a été communiqué. Pour mémoire, il est indiqué que les examens s'échelonnent selon les filières du 14 décembre au 23 janvier et que les enseignements du second semestre commenceront le 25 janvier pour se finir le 23 avril, en présentiel ou distanciel, en fonction de ce qui sera décidé par le gouvernement d'ici là.

Monsieur Maussion-Venzac prend la parole relativement aux stages censés commencer à la fin du semestre. Il demande si les dates des examens du second semestre seront ou non décalées. Madame Sabard répond que la première session d'examens étant programmée du 03 au 21 mai, la perturbation sera minime.

Monsieur Monjal prend la parole à son tour pour soutenir le choix qui a été fait par la faculté d'organiser des examens en présentiel. Il souligne combien il incombe à la composante de veiller à ce que l'accès au 2nd cycle de formation ne soit pas l'occasion de candidatures d'étudiants en situation de fragilité n'ayant pas les bases et acquis nécessaires pour suivre le niveau requis des enseignements.

Monsieur le Doyen informe enfin le conseil que l'équipe décanale est en train de travailler sur le système d'information afin que soit jointe aux diplômes qui seront remis une attestation indiquant que les examens ont été passés en présentiel et ce pour rassurer les directeurs de master et les employeurs.

Madame Gely appuie les propos de Monsieur Monjal et ceux de Monsieur le Doyen en parlant de sa propre expérience de responsable de L2 et directrice de M2.

Monsieur Lavergne abonde dans le sens de ce qui a été dit précédemment. Il ajoute qu'en L1 droit, les professeurs sont invités à former des jeunes gens qui n'auront jamais passé d'examens en présentiel. Et que, partant, il importe de tout faire pour leur offrir un véritable contrôle des connaissances et des compétences. C'est du reste, ajoute-t-il une demande forte des principaux intéressés.

Pour finir sur ce sujet de préoccupation, Monsieur Torquet rapporte que les étudiants ne veulent pas de diplômes au rabais ; que ceux qui approuvent le choix qui a été fait du présentiel ne sont pas toujours ceux qui se sont fait entendre en premier.

b. Sécurisation des usagers et des personnels

A la lumière de l'accident mortel qui s'est produit sur le site de Fromont au mois d'octobre dernier, un audit relativement à la sécurisation du site de la faculté a été engagé à la demande de la direction de la composante. Monsieur le doyen de préciser que c'est du reste un travail qui a été engagé aussitôt qu'il est entré en fonction.

Messieurs Haddi et Mounier, qui se sont portés volontaires, et qui sont force de proposition dans l'amélioration de la sécurité globale du site en tant qu'assistants de prévention, sont remerciés chaleureusement. Monsieur le doyen fait remarquer que cette participation est un bon indicateur de la motivation et de l'implication de nos deux gardiens logés qui ont la volonté d'accompagner l'équipe décanale dans cette démarche.

L'audit mené par Monsieur Delanoue et ses équipes en charge de la sécurité pour l'Université (qui sont remerciés par Monsieur le doyen) a été l'occasion de relever une série de points d'amélioration.

- En ce qui concerne les défibrillateurs : amélioration des process, désignation des personnels chargés de leur maintenance (leur fonctionnement doit être vérifié régulièrement), amélioration du panneau d'information des sauveteurs secouristes du travail en indiquant visuellement par des photos les emplacements des défibrillateurs ;
- En ce qui concerne la sécurité des usagers en général : amélioration du protocole d'alerte avec la mise en place d'un PC sécurité et d'un interlocuteur unique chargé du déclenchement des secours et de l'information de la direction de la composante ;
- En ce qui concerne la formation des personnels : proposition à toutes les personnes intéressées, sur la base du volontariat, de formations sur les gestes qui sauvent ;

Quant à la sécurité des abords du site, Monsieur le doyen informe le conseil des travaux qu'il a commandés à savoir notamment l'amélioration de l'éclairage de la voie pompier qui longe les bâtiments. Voie qui n'est pas sécurisante particulièrement à l'arrivée de l'hiver. 30k€ seront dépensés dans quelques semaines pour améliorer l'existant. Chose faite, un système de vidéo-surveillance bien visible (pour prévenir les voies de fait éventuelles) sera installé (dans le respect

des règles prescrites pour protéger l'intimité de la vie privée des uns et des autres – CNIL et RGPD). Monsieur Torquet prend la parole pour approuver cette décision, la sécurité du site étant l'une des préoccupations majeures des étudiants. Il demande si en conséquence les horaires de la BU pourront être étendus jusqu'à 22h comme demandé par les étudiants. Monsieur le Doyen répond que c'est effectivement une conséquence positive des travaux de sécurisation appelés de ses vœux. Il ajoute qu'un exercice incendie grandeur nature devrait avoir lieu au printemps pour vérifier que les engins du SDIS peuvent aisément accéder au site. Monsieur le Doyen informe le conseil de faculté de 2 faits à traiter actuellement, soit :

- Une effraction majeure de 4 jeunes adolescents de 14 ans qui ont escaladé le bâtiment de nuit pour s'alcooliser sur les toits-terrasses. 1h30 de travail dans des conditions dangereuses de Monsieur Mounier et des forces de l'ordre pour faire descendre les intéressés qui n'ont pas manqué de s'aventurer en outre sur les poutres en béton sommitales. Une plainte a été déposée au nom de la faculté pour l'infraction commise et les dangers auxquels ces jeunes gens ont exposé les personnels qui ont dû intervenir.
- La présence des gens du voyage sur les parkings de la faculté. Malgré les requêtes répétées de Monsieur le Doyen auprès des services centraux, de la présidence de l'Université, du Chsct, de la préfecture, de l'état major de la police nationale, de la Métropole et des députés, aucune action n'a été engagée pour expulser les intéressés. Et Monsieur le doyen de faire remarquer qu'il ne s'agit pas de quelques troubles de voisinage mais de dangers graves et imminents contre les personnes dont il est question. Pour mémoire, des coups de feu ont été tirés dans les campements (entre autres sources de dangers ou de nuisances).

En résumé, l'équipe décanale travaille sur un très large spectre en termes de sécurisation, de concert avec les services centraux et les forces de l'ordre et de sécurité.

c. Présentation de la campagne des emplois administratifs

Monsieur le doyen informe le conseil du mauvais positionnement de l'Université de Tours par comparaison à d'autres universités de taille similaire quant à la répartition des emplois A.B.C. En résumé : peu d'attachés d'administration travaillent à la faculté tandis que ce sont de nombreux agents de catégorie C qui sont employés. Un travail de repyramidage des postes a donc été demandé. Monsieur le doyen assure que la prochaine campagne des emplois sera l'occasion de rappeler la situation de la faculté et de défendre la nécessité d'améliorer notablement l'existant.

Quant à la campagne des emplois de professeurs, Monsieur le doyen indique, en raison du taux d'encadrement médiocre de la faculté, insister pour que tout poste libéré soit immédiatement proposé au recrutement par voie de concours. Monsieur le doyen met en garde le conseil contre la tentation de la contractualisation de l'emploi.

3. Statuts de l'IAE et projet de développement

Monsieur le Doyen donne la parole à Monsieur Rivière, directeur de l'IAE pour qu'il présente la nouvelle mouture des statuts de l'IAE, qui ont été adressés au préalable aux membres du conseil. Monsieur Rivière indique que les principales modifications portent sur les missions et l'objet de l'IAE afin de mettre en évidence le cœur de l'activité et le périmètre de l'institut à savoir la formation initiale mais aussi l'apprentissage, la formation continue, l'internationalisation. Monsieur le Doyen se réjouit de l'étroite concertation avec Monsieur Rivière dans ce projet de restructuration qu'il est en train de mener.

Le projet de modification des statuts est porté aux votes. Il est adopté à l'unanimité.

À l'invitation de Monsieur le doyen, Monsieur Rivière expose ensuite le projet de développement de l'IAE (voir le détail dans le document joint). Il informe le conseil que ledit projet est soutenu par la direction de la faculté de droit, d'économie et des sciences sociales, par la direction de l'université et par le conseil de l'IAE. L'enjeu, indique Monsieur Rivière, est de maintenir la position de l'IAE de Tours pour la développer dans le domaine de la formation publique en sciences de gestion.

En raison de la concurrence d'un nombre grandissant d'établissements privés, Monsieur Rivière soutient que l'offre de formation en sciences de gestion de l'université de Tours doit être portée par une entité plus attractive, plus visible et plus adaptée à son environnement évolutif. Et le directeur de l'IAE de

défendre que le temps est venu lui semble-t-il que l'institut devienne une école interne à l'université de Tours.

Les 3 représentants étudiants prennent la parole tour à tour pour exprimer leur soutien à ce projet. Ils se félicitent de la mobilisation du directeur de l'IAE et de son équipe pour assurer le niveau et la qualité des formations enseignées, et pensent que cela contribuera au rayonnement de notre université.

Monsieur le Doyen conclut pour dire que le soutien des représentants étudiants est de nature à encourager le processus d'évolution de l'IAE qui est appelé de ses vœux par son directeur

Le processus d'évolution de l'IAE est soumis pour aval aux membres du conseil. A l'unanimité des présents, le directeur de l'IAE est invité à entamer les démarches nécessaires.

4. Campagne de sélection Masters 2021-2022

Olivia Sabard prend la parole pour parler de ce sujet. Le conseil de faculté est habilité à statuer sur la procédure et les critères de sélection à l'entrée des filières masters, qui seront décidés par les commissions de sélection des étudiants. Il est rappelé que cette sélection concerne tous les masters ainsi que la licence expérience en entreprise et la licence professionnelle banque. Madame Sabard donne quelques informations sur l'attractivité des formations dispensées. Les filières économie, géographie et gestion sont stables tandis que la filière Droit a enregistré 4700 dossiers de candidature à l'entrée du M1 soit un nombre multiplié par 2,6 par rapport à 2019, pour seulement 265 places ouvertes.

Ce qui fait dire à Madame Sabard que la campagne de sélection a été extrêmement lourde à gérer à la fois pour les directeurs de masters et pour les équipes pédagogiques. À savoir qu'elle a représenté environ 4 mois de travail. La procédure doit par voie de conséquence être allégée et le logiciel de traitement des candidatures amélioré. La personne chargée du logiciel à la DSI a d'ailleurs été contactée en ce sens.

Monsieur le Doyen ajoute qu'il a commencé à travailler avec Monsieur Lavergne, assesseur à la communication, pour améliorer la communication de la composante sur son offre de formation. Il est indiqué qu'une aide des élus étudiants serait des plus profitables.

Dans les documents joints à la convocation du conseil de faculté se trouvaient les dates des campagnes de sélection, le nombre de places disponibles ainsi que les critères de sélection selon les différentes filières tenant compte des spécificités de chacune. Ce sont ces éléments qui sont portés au vote en conseil de faculté avant présentation devant le CFVU le 10 décembre.

La campagne de sélection masters est portée aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Campagne Parcoursup 2021-2022

A ce jour nous ne pouvons pas encore voter sur les paramétrages des commissions d'examen des vœux puisque les éléments n'ont été envoyés dans les composantes qu'en tout début de semaine 48. Le conseil de faculté pourra néanmoins porter un rôle consultatif et échanger avec les membres des commissions d'examen des vœux et le vote aura lieu en CFVU du 10 décembre. Quant aux capacités d'accueil, elles doivent être rendues pour la mi-janvier.

Peu de changement par rapport à l'année dernière qui avait vu l'entrée de la LAS éco et qui est cette année confirmée. Donc nous allons pouvoir proposer cette année l'ensemble de nos formations aux bacheliers 2021.

Le professeur Favard déplore le travail chronophage engendré par un processus inadapté et source d'erreurs puisque nous devons remplir un fichier excel énorme au lieu de pouvoir rentrer nous-même les éléments sur la plateforme. De plus la campagne démarre très tardivement, il aurait été apprécié de recevoir les éléments dès le mois de septembre afin de laisser le temps aux UFR de répondre sereinement.

6. Questions diverses

Monsieur Maussion-Venzac revient sur l'initiative de Monsieur le Doyen pendant le premier confinement à savoir la création d'un groupe Whatsapp « de crise ». Il propose de relancer ce canal d'échange au sein du conseil de faculté pour échanger plus facilement en dehors des réunions mensuelles plus formelles. Monsieur le Doyen répond qu'il est tout à fait favorable à cette proposition des étudiants.

L'ordre du jour est épuisé.

STATUTS DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) TOURS VAL DE LOIRE - UNIVERSITE DE TOURS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu les statuts de la Faculté de Droit, d'Economie et des Sciences sociales.

TITRE 1 - MISSIONS ET OBJET DE L'INSTITUT

ARTICLE 1

L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Tours Val de Loire est un département de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales de l'Université de Tours. Il est régi par les dispositions légales ou réglementaires applicables à ces organismes, par les statuts de la dite Faculté (en particulier les articles 49, 50, 51 et 52 des statuts de la Faculté de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales) ainsi que par les présents statuts. A ce titre, il dispose au sein de la Faculté de l'autonomie fonctionnelle et d'un budget propre annexé à celui de la Faculté (articles 51 et 52 des statuts de la Faculté de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales).

Il prend pour dénomination usuelle : IAE Tours Val de Loire.

Adhérent de l'association nationale IAE France, il constitue l'une des unités du Réseau National des IAE.

ARTICLE 2

L'IAE Tours Val de Loire remplit les missions de service public de l'enseignement supérieur conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'Université de Tours. En particulier, il a pour missions, au sein de l'Université de Tours et de la Faculté de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales, le développement de la formation supérieure et de la recherche dans les domaines des sciences de gestion et du management. Dans ces domaines, par les activités d'enseignement et de recherche qu'il organise, il vise à la fois à répondre aux besoins et attentes des milieux professionnels, qu'il s'agisse d'organisations privées, publiques ou autres, et à doter les étudiants qu'il accueille, en formation initiale et notamment en apprentissage et en formation continue, d'une capacité d'insertion et de développement professionnels au sein de ces organisations autant qu'à contribuer à leur réalisation personnelle. Il met également en œuvre les méthodes et techniques les mieux adaptées à la réalisation de ses objectifs.

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de formation et de recherche de l'Université de Tours et du projet d'établissement de celle-ci, politique et projet d'établissement auxquels il apporte sa contribution.

Au sein de l'Université de Tours, l'IAE Tours Val de Loire a vocation à apporter son concours, dans les domaines de compétences qui sont les siens et dans les limites de ses ressources, à toutes les composantes et à toutes les personnes faisant appel à lui pour les aider à concevoir ou à organiser leurs propres activités de formation et de recherche en sciences de gestion.

Pour accomplir ses missions, l'IAE Tours Val de Loire s'appuie sur les relations qu'il entretient et qu'il s'applique à développer avec l'ensemble des acteurs du monde socioéconomique ainsi qu'avec ses anciens étudiants.

Il s'appuie également sur les relations de partenariat et de coopération qu'il s'applique à développer avec des institutions académiques françaises et étrangères.

TITRE 2 – COMPOSITION DE L'INSTITUT

ARTICLE 3

L'IAE Tours Val de Loire est composé de l'ensemble des étudiants, stagiaires de formation continue et auditeurs inscrits aux formations qu'il dispense, des enseignants-chercheurs, des enseignants et des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens qui y sont affectés.

ARTICLE 4

L'IAE Tours Val de Loire organise les enseignements et les recherches conduisant à la délivrance des formations et des diplômes nationaux, pour lesquels l'Université a reçu l'accréditation ministérielle, ou des diplômes d'université, validés par les instances de l'Université. Aussi, afin de répondre à des besoins de société, l'Institut peut être amené à créer de nouveaux diplômes, conformément aux procédures mises en place au sein de l'Université de Tours, à proposer diverses actions de formation ou bien encore à répondre à toute sollicitation extérieure de conseils et de formations.

TITRE 3 – CONSEIL DE L'INSTITUT

I- Composition du Conseil de l'Institut

ARTICLE 5

L'IAE Tours Val de Loire est administré et dirigé par un Conseil et un Directeur.

Le Conseil de l'IAE comprend 26 membres élus ou désignés ayant voix délibératives.

Le mandat des membres du Conseil prend fin par démission, cessation des fonctions ou perte de la qualité en vertu de laquelle la personne était membre du Conseil.

Le Conseil peut prononcer la démission d'office de tout membre absent, sans motif légitime, à trois séances consécutives du Conseil.

ARTICLE 6

Les membres élus du Conseil se répartissent comme suit parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et assimilés, les personnels administratifs exerçant leur activité au sein de l'IAE, et les usages, et dont les listes sont réglementairement établies :

Membres élus

- 4 membres du collège des professeurs et personnels assimilés ;

Ce collège comprend les catégories suivantes :

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés au précédent alinéa du présent article ;

- 4 membres du collège des maîtres de conférences, des autres enseignants et personnels assimilés ;

Ce collège comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus et notamment :

- Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège des professeurs et personnels assimilés ;
- Les chargés d'enseignement, à condition qu'ils accomplissent à l'IAE Tours Val de Loire un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs, soit 64 heures TD, et

qu'ils fassent la demande écrite, auprès du responsable administratif de l'IAE Tours Val de Loire, de leur inscription sur les listes électorales ;

- Les autres enseignants ;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

- 2 membres du collège des personnels administratifs et techniques (BIATSS).

Ce collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques affectés à l'IAE Tours Val de Loire.

Ces 10 membres, issus du collège des professeurs et personnels assimilés (4 membres), du collège des maîtres de conférences, des autres enseignants et personnels assimilés (4 membres) et du collège des personnels administratifs et techniques (BIATSS) (2 membres), sont élus pour une durée de quatre ans renouvelables.

- 2 membres parmi les usagers avec voix délibérative et élus pour 2 ans.

Ce collège comprend :

- Les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ;
- Les stagiaires de formation continue ;
- Les auditeurs.

Membres de droit

Les étudiants de l'IAE élus dans l'un des Conseils suivants : Conseil de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales, Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), Commission de la Recherche, Conseil d'Administration de l'Université de Tours, sont membres de droit du Conseil de l'IAE et invités permanents avec voix consultatives.

Sont également membres de droit du Conseil, avec voix délibératives :

- le Président de l'Université de Tours ;
- le Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales.

Membres désignés

A ces membres du Conseil représentant la communauté universitaire, s'ajoutent 12 membres extérieurs avec voix délibératives choisis par les enseignants-chercheurs, les enseignants et assimilés et les personnels administratifs exerçant leur activité au sein de l'IAE et dont les listes sont règlementairement établies en vertu de l'intérêt qu'ils portent aux missions de l'IAE, de leur volonté de contribuer à leur accomplissement et de leur représentativité, par les fonctions professionnelles qu'ils exercent ou les organisations auxquelles ils appartiennent, du monde socioéconomique en direction duquel l'IAE développe ses activités de formation et de recherche.

Ces personnalités extérieures sont désignées, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes, pour une durée de quatre ans renouvelables.

ARTICLE 7

Pour les membres élus du Conseil, les dispositions électorales appliquées sont celles qui sont définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les membres élus du conseil le sont au scrutin secret par collège distinct et au suffrage direct, avec scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle (conformément à l'article D. 719-20 du code de l'éducation).

II- Présidence du Conseil de l'Institut

ARTICLE 8

Le Conseil élit, pour un mandat de quatre ans, parmi les personnalités extérieures, celle d'entre elles qui est appelée à le présider. Le mandat du Président est renouvelable.

Un vice-Président, appelé à remplacer le Président en cas d'empêchement, est élu pour la même durée au sein des personnalités extérieures.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des membres composant le Conseil pour les deux premiers tours, à la majorité relative des votants ensuite. En cas d'égalité des voix le candidat le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 9

Le Président préside le conseil de l'Institut et à ce titre :

- il suit les activités de l'IAE, participe à ses débats et à la définition de ses grandes orientations, en apportant son soutien, ses conseils et suggestions ;
- il exerce un rôle important dans la représentation de l'IAE à l'extérieur de l'Université, notamment auprès des milieux socio-économiques et des institutions ;
- il veille au bon déroulement des débats et des votes ;
- il invite à son initiative ou à celle du directeur ou des membres du Conseil, toute personne susceptible d'éclairer les débats du conseil ;
- il arrête l'ordre du jour, en concertation avec le Directeur qui convoque le conseil ;
- il a accès à tous les renseignements et documents nécessaires pour apprécier les délibérations du Conseil ainsi que leur exécution.

III- Attributions et compétences du Conseil de l'Institut

ARTICLE 10

Le conseil exerce ses compétences administratives, budgétaires et pédagogiques conformément aux dispositions légales qui lui sont reconnues par la loi du 26-01-1984 et le code de l'éducation et à celles, statutaires et réglementaires, adoptées par l'Université de Tours et la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales.

Notamment :

- il élit le Directeur de l'IAE ;
- il élit son président ;
- il élabore son règlement intérieur et l'adopte après avis du Conseil de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales et du Conseil d'Administration de l'Université ;
- il définit et adopte le programme pédagogique et le programme de recherche de l'Institut en conformité avec ceux de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales et ceux de l'Université ;
- il propose les règlements d'examen après avis des instances universitaires compétentes et se prononce sur les questions relatives à la collation et à l'attribution des titres et des diplômes ;
- il définit et adopte la politique de l'Institut en matière de relations internationales en conformité avec celle de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales et celle de l'Université ;
- il donne son avis sur les contrats et conventions proposés par l'Institut à la signature du Président de l'Université ;
- il définit la politique d'amélioration continue de la qualité de l'Institut et valide les plans d'actions mis en œuvre en ce domaine ;
- il propose au Conseil de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales la répartition et les demandes de création d'emplois ; il est consulté sur les recrutements ;
- il vote le budget de l'IAE et le soumet à l'approbation du conseil de Faculté ;
- il détermine les besoins de l'Institut en matière de ressources humaines, de locaux, et de toutes autres ressources nécessaires à l'exercice de ses missions
- il élabore, modifie et valide les statuts de l'Institut.

IV- Fonctionnement du Conseil de l'Institut

ARTICLE 11

Le conseil de l'Institut se réunit en formation plénière au moins deux fois par an, sur convocation du directeur soumise à l'approbation du président ou à la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres. Le directeur établit l'ordre du jour, en concertation avec le Président du Conseil de l'IAE, qui est joint aux convocations adressées, par lettre ou par courriel, au moins huit jours avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit sans jamais pouvoir être inférieur à trois jours francs. L'urgence doit être motivée.

Le conseil délibère valablement si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Le conseil délibère conformément aux règles du quorum. Le quorum est calculé par rapport au nombre de sièges ayant voix délibératives.

Si le quorum n'est pas atteint, le directeur propose une date ultérieure, qui ne peut être inférieure à huit jours ; aucune condition de quorum n'est alors requise.

Tout membre en exercice du conseil peut donner procuration pour la séance ou en cours de séance à un autre membre du conseil en exercice. Nul ne peut avoir à sa disposition plus de deux procurations. Les procurations doivent être écrites.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité, c'est à dire la moitié plus une voix, des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à bulletin secret à la demande de l'un de ses membres.

ARTICLE 12

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. A titre exceptionnel et après un vote du Conseil, sur proposition du Président, des observateurs peuvent être admis pour raisons techniques, pédagogiques ou scientifiques. Ces personnes ne peuvent en aucun cas manifester une quelconque opinion durant la séance. Le Conseil peut décider que des personnes qui lui sont extérieures participeront à sa réunion à titre consultatif. Elles pourront s'exprimer librement.

ARTICLE 13

Les séances du conseil font l'objet d'un compte rendu qui est, en principe, adopté par le conseil suivant. Après approbation, le procès-verbal des conseils pléniers est affiché pour être porté à la connaissance des enseignants, des personnels BIATSS et des étudiants non membres du Conseil. Il est également communiqué au Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales.

TITRE IV - DIRECTION DE L'INSTITUT

I- Election du Directeur de l'Institut

ARTICLE 14

Le Directeur de l'Institut est élu par le Conseil de l'Institut, nouvellement constitué, sur la base du résultat d'un vote réunissant les trois collèges des personnels exerçant leur activité au sein de l'Institut : le collège des professeurs et personnels assimilés, le collège des maîtres de conférences, des autres enseignants et personnels assimilés et le collège des personnels administratifs (BIATSS), collèges dont les listes sont réglementairement établies.

Conformément à ces dispositions réglementaires en vigueur, le vote est organisé à bulletin secret. La désignation du candidat proposé au Conseil pour exercer les fonctions de Directeur suppose que celui-ci ait obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, celui-ci met en lice les deux candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination de la majorité.

Les candidats à la fonction de Directeur de l'Institut doivent appartenir à l'une des catégories de personnels de l'Université qui ont vocation à enseigner au sein de l'Institut, sans condition de nationalité. Il est procédé à l'élection du directeur, en principe, au moins un mois avant l'expiration du mandat du directeur en fonction.

Le mandat du Directeur est de 4 ans, renouvelable immédiatement une fois.

II- Missions du Directeur de l'Institut

ARTICLE 15

Le Directeur a en charge la direction générale de l'Institut. Au titre de l'autonomie fonctionnelle, il assure, sous le contrôle du Conseil et avec le concours des différentes instances statutaires et consultatives, le bon fonctionnement de l'Institut, il prépare et gère un budget propre de l'Institut, annexé à celui de la Faculté.

En particulier :

- Il prépare les délibérations du Conseil. S'il n'en est pas membre, il assiste de droit à ses séances. Il assure l'exécution des décisions prises. Il est également membre de droit de toutes les commissions fonctionnant à l'intérieur de l'Institut ;
- Il propose au Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales les noms des membres des jurys appelés à siéger au sein de l'Institut ;
- Il convoque le conseil, en concertation avec le président, et prépare l'ordre du jour ;
- Il organise les services et la gestion de l'IAE.

III- Directeurs-Adjoints

ARTICLE 16

Un ou plusieurs Directeurs-Adjoints assistent le Directeur dans ses missions. Ils sont élus par le Conseil aussitôt après sa nomination, sur sa proposition, et pour une durée de 4 ans renouvelable. Les fonctions de Directeur-Adjoint prennent fin en même temps que celles du Directeur. Si le ou les directeur(s) adjoint(s) n'est (ou ne sont) pas membre(s) du Conseil de l'Institut, il(s) assiste(nt) de droit à ses séances.

Le Directeur-Adjoint, ou l'un des Directeurs-Adjoints explicitement désigné, assume les fonctions de Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Au cas où l'empêchement du Directeur deviendrait définitif pour cause de démission ou tout autre motif, il assure l'intérim jusqu'à l'élection et la nomination du nouveau Directeur organisées dans les meilleurs délais.

Au cas où le Directeur-Adjoint chargé de remplacer le Directeur en cas d'empêchement de ce dernier serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour cause de démission ou tout autre motif, il est remplacé pour le temps restant à courir par un successeur élu lors du prochain Conseil. L'élection ne peut avoir lieu immédiatement si la démission intervient en cours de séance. Dans l'attente de cette élection, le Directeur nomme un Directeur-Adjoint provisoire qui ne peut en aucun cas assurer l'intérim ; il informe immédiatement le Conseil de cette nomination par courrier.

IV- Administration provisoire

ARTICLE 17

Le ou les Directeurs-Adjoints agissent sous la direction du directeur d'IAE sous réserve des textes en vigueur et notamment des textes relatifs au budget et au régime financier des Universités.

ARTICLE 18

Au cas où les fonctions de Directeur et de Directeur-Adjoint seraient vacantes, le Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales désigne un administrateur provisoire parmi les enseignants titulaires de l'IAE.

Celui-ci assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Directeur. Il organise, au besoin, les élections partielles nécessaires.

IV- Responsable administratif de l'Institut

ARTICLE 19

Au titre de l'autonomie fonctionnelle (article 51 des statuts de la Faculté de Droit, d'Economie, et des Sciences Sociales), le Directeur et le ou les Directeurs-Adjoints s'appuient sur un responsable administratif en charge de la coordination de l'équipe administrative et d'un ensemble de missions spécifiques et / ou transversales définies dans sa fiche de poste.

V- Organes consultatifs et chargés de mission

ARTICLE 20

Pour accomplir leurs missions, le Conseil de l'Institut et le Directeur peuvent se faire assister de commissions consultatives. La composition et le fonctionnement de ces commissions sont fixés par le règlement intérieur. En complément, des chargés de mission, désignés pour une durée maximale d'un an renouvelable durant tout le mandat du directeur en exercice, peuvent être nommés par le Directeur de l'Institut, après validation du Conseil de l'Institut.

TITRE V - REVISION DES STATUTS

ARTICLE 21

Les modifications des statuts peuvent être proposées à l'initiative du directeur de l'IAE en exercice, du Président en exercice ou de la moitié des membres en exercice du conseil de l'IAE Tours Val de Loire. La modification doit être approuvée par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil ayant voix délibérative, et approuvée par le Conseil de la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales et le Conseil d'Administration de l'Université.

ARTICLE 21

Il sera procédé au renouvellement complet de l'ensemble des membres du conseil de l'IAE en 2024, conformément aux nouveaux statuts.
Les mandats en cours, au jour du vote des présents statuts, continuent de courir jusqu'à leur terme.

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil de l'IAE Tours Val de Loire en date du 16 Juin 2020.

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil de Faculté Droit Economie et Sciences Sociales en date du 26 novembre 2020.

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil d'administration de l'Université de Tours en date du XXXX.